

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement

Rigueur, équité et accessibilité



Octobre 2006

Vieux-Longueuil
longueuil

La politique de reconnaissance et de soutien aux organismes a été élaborée par les membres du Comité de loisir, sport et développement communautaire avec le soutien du Service du loisir, de la culture et du développement social et communautaire et le Bureau d'arrondissement du Vieux-Longueuil.

Les membres du Comité

Robert Gladu	Président, conseiller municipal du district 14
Gilbert Côté	Vice-président, conseiller municipal du district 13
Louise Barrette	Directrice générale du Club de soccer de Longueuil
Maryse Drouin	Directrice générale de la Corporation de développement communautaire de Longueuil
Henri Dubois	Représentant des citoyens
Josiane Beauvilliers	Chef de la Division des arts et de la culture
Gilles Bertrand	Chargé de projet
Marie-France Delage	Chef de la Division sport et plein air par intérim
Dominique Jobin	Chef du Service du loisir, de la culture et du développement social et communautaire
Sylvie Labelle	Chef de la Division du développement social et communautaire
Hélène Ladouceur	Chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

NOTE AU LECTEUR

Le vocable « Service du loisir » utilisé dans ce document désigne le Service du loisir, de la culture et du développement social et communautaire de l'arrondissement du Vieux-Longueuil.

TABLE DES MATIÈRES

	Préambule	5
1.0	Introduction	6
2.0	Mission du Service du loisir, de la culture et du développement social et communautaire	6
2.1	Ses modes d'intervention	7
2.1.1	La prise en charge	7
2.1.2	Les actions directes	7
2.1.3	La gestion déléguée	7
2.1.4	Le partenariat	7
2.1.5	Les collaborations	7
2.1.6	La concertation	7
3.0	Objectifs de la politique	8
4.0	Références aux politiques municipales	8
5.0	Processus de reconnaissance	9
5.1	Critères d'admissibilité	9
5.2	Catégories d'organismes reconnus	9
5.3	Mise en œuvre de la reconnaissance	10
6.0	Services offerts aux organismes reconnus	10
6.1	Services offerts	11
6.2	Soutien à l'action bénévole	12
6.2.1	Assurance responsabilité	12
6.2.2	Formation des bénévoles	12
6.2.3	Reconnaissance des bénévoles	12
6.2.4	Promotion de l'action bénévole	12
6.3	Processus de filtrage	12
7.0	Engagement des organismes	13
7.1	Obligations des organismes	14
8.0	Processus de renouvellement de la reconnaissance des organismes	15
Annexe I	Lexique	16
Annexe II	Mesure transitoire	17

PRÉAMBULE



Chères citoyennes, chers citoyens,

Il me fait plaisir de vous présenter la nouvelle politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement du Vieux-Longueuil.

Pour assurer une juste répartition de nos services en matière de soutien, il devenait nécessaire de consolider les grandes orientations adoptées en 1989, et d'établir les paramètres de gestion qui guideront pour les prochaines années, nos relations avec les organismes et les citoyens.

Plus de 300 organismes dont les missions couvrent les sphères du loisir, du sport, de la culture de l'aide à la personne et à la famille, œuvrent au sein de notre communauté. Je rends hommage au travail exceptionnel des milliers de bénévoles de tous âges et de toutes provenances qui contribuent sans relâche à soutenir et à améliorer la qualité de vie de leurs concitoyennes et concitoyens.

Le président de l'arrondissement du Vieux-Longueuil,

JACQUES GOYETTE

À titre de président du Comité de loisir, sport et développement communautaire, c'est avec enthousiasme que je me joins au président de l'arrondissement du Vieux-Longueuil pour accueillir la nouvelle politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

S'appuyant sur des valeurs partagées par la communauté longueuilloise, ce document est le fruit d'une longue réflexion entamée il y a plusieurs mois par un comité formé d'élus, de représentants des organismes du milieu et d'employés municipaux.

Puisque les besoins du milieu ont rapidement évolué au cours de la dernière décennie, les modes d'intervention contenus dans la présente politique viennent actualiser nos orientations générales et assurer les conditions propices à la consolidation de l'action communautaire dans notre milieu.

Je tiens donc à remercier toutes les personnes qui ont participé à cette démarche et je puis vous assurer qu'elle a été menée avec rigueur et dans un souci d'accessibilité et d'équité.

ROBERT GLADU

Président du Comité de loisir, sport et développement communautaire

1.0 INTRODUCTION

La présente politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement succède et vient actualiser les politiques et les procédures établies en 1989 par la Ville de Longueuil, qui étaient contenues depuis dans le *Guide de l'intervenant*.

Destiné aux organismes reconnus de Longueuil, ce guide établissait et diffusait tous les renseignements susceptibles de faciliter leur travail et établissait les critères auxquels devait répondre un regroupement pour obtenir le statut d'organisme reconnu.

Durant 16 ans, le *Guide de l'intervenant* a encadré l'action du Service du loisir dans ses relations avec les organismes et les citoyens. Au cours des années, son application a permis d'identifier les meilleures pratiques, de noter les irritants et d'adapter les façons de faire.

Les besoins du milieu ont évolué depuis, de sorte qu'il nous a fallu revoir et adapter le cadre d'intervention dans lequel évolue le Service du loisir et les organismes reconnus par l'arrondissement.

Cette nouvelle politique s'appuie sur des valeurs partagées par toute la communauté longueuilloise :

Rigueur

La rigueur se traduit par l'utilisation judicieuse des biens publics dans un contexte de saine gestion des ressources humaines, financières, physiques et informationnelles.

Équité

L'équité réfère à un juste partage des ressources, des services et des biens publics, de manière à ce que chacun y trouve sa juste part.

Accessibilité

L'accessibilité s'articule autour de notions telles que la connaissance des modes de prestation de services, la facilité d'accès géographique, physique et économique tout autant que les notions d'horaire adapté aux besoins des usagers et selon la disponibilité du personnel.

2.0 LA MISSION DU SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

Le Service du loisir s'est doté de la mission :

D'animer la collectivité de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, de susciter les conditions permettant l'accès à la pratique d'activités de loisir, de sport et de culture et de participer à la mise sur pied de services dans les domaines du développement social et communautaire.

Pour ce faire, il compte sur :

- la qualité de son intervention;
- son leadership et son sens de l'innovation;
- l'esprit d'équipe de ses membres;
- la qualité de son service à la clientèle.

Son action est orientée vers la production d'activités et de services pour les citoyens de l'arrondissement. Pour parvenir à ses fins, une bonne connaissance du milieu lui est indispensable tout autant que l'implication et la participation des citoyens concernés.

2.1 SES MODES D'INTERVENTION

Face au vaste champ d'intervention qui est le sien, le Service du loisir intervient de différentes façons tout en privilégiant la prise en charge par les citoyens, des actions visant à combler les besoins de leur milieu de vie.

Quelque soit le mode d'intervention retenu, deux grandes préoccupations guident ses actions : la qualité de l'offre faite aux citoyens de l'arrondissement et l'accessibilité des activités et des services disponibles sur le territoire.

2.1.1 LA PRISE EN CHARGE PAR LE MILIEU

Le Service du loisir favorise et privilégie la prise en charge des besoins de la communauté par les citoyens. Il accompagne et soutient les groupes de citoyens voulant répondre à un besoin exprimé dans leur milieu de sorte que tous puissent bénéficier d'activités ou de services de qualité et d'un milieu de vie reflétant leurs véritables aspirations.

2.1.2 LES ACTIONS DIRECTES

Le Service du loisir agit directement afin de produire des activités ou des services destinés aux citoyens de l'arrondissement. Ses actions doivent répondre aux besoins des citoyens et sont régies par les règles administratives et politiques de la Ville tout en étant assujetties aux normes en vigueur dans la prestation de services publics.

2.1.3 LA GESTION DÉLÉGUÉE

Aux organismes reconnus :

Dans cette façon d'intervenir, le Service du loisir s'associe à un organisme reconnu pour la gestion d'une offre de services spécifique dans un domaine d'intervention qui lui est légalement dévolu. Ce type d'intervention implique un important support de la part du Service face à l'organisme répondant ainsi au besoin du milieu. Un protocole d'entente formalise cette façon de faire.

À d'autres entités :

Afin de produire de façon efficiente des activités ou des services destinés à la population, le Service du loisir peut choisir de déléguer la gestion d'une partie de ses activités ou de ses services à un gestionnaire qui en contrepartie d'une juste rétribution se chargera de produire des activités ou des services destinés aux citoyens. Un contrat lie les parties.

Cette façon de faire est régie aux niveaux provincial et municipal et de nombreuses lois s'y rattachent autant dans le domaine de l'administration publique que dans le domaine des lois du travail.

2.1.4 LE PARTENARIAT

Il se définit comme un mode d'intervention choisi librement par des organisations impliquées qui ont des avantages à agir ensemble pour produire des activités, des services ou des projets au bénéfice des citoyens. Le Service du loisir peut développer des partenariats avec des organisations de toute nature incluant d'autres organisations de services publics et les organisations à but lucratif. Ce type d'intervention requiert la ratification d'ententes formelles entre les parties.

2.1.5 LES COLLABORATIONS

Des collaborations peuvent avoir cours entre le Service du loisir et d'autres organismes ou individus de son champ d'intervention. Ces collaborations visent à faciliter de façon ponctuelle, la mise sur pied d'une activité ou d'un service ayant des retombées favorables pour les citoyens. Elles sont habituellement conclues sans qu'il soit nécessaire de les formaliser.

2.1.6 LA CONCERTATION

Certains projets, opportunités ou problématiques requièrent l'action concertée de plusieurs acteurs du milieu. Le Service du loisir suscite et contribue aux rencontres de concertation étant lui-même un acteur important de la communauté locale. Son niveau d'implication se module en fonction de sa mission et des priorités municipales.

De tous ces modes d'intervention, le Service du loisir, de la culture et du développement social et communautaire considère la prise en charge des besoins du milieu par les citoyens eux-mêmes comme l'assise de son action et l'outil principal par lequel il pourra le mieux réaliser sa mission.

3.0 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a pour but de :

- encadrer l'action du Service du loisir envers les organismes de l'arrondissement du Vieux-Longueuil;
- définir les critères de reconnaissance des organismes appelés à interagir avec le Service du loisir;
- identifier les services et le niveau de soutien dont les organismes reconnus bénéficient afin d'appuyer leurs actions;
- déterminer les obligations des organismes reconnus en regard des avantages consentis;
- reconnaître et appuyer l'action bénévole dans le milieu;
- reconnaître et appuyer les actions du milieu.

Ce processus administratif permet d'identifier les organismes avec lesquels le Service s'associe et à quel niveau il le fait, afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens dans les domaines qui le concernent.

4.0 RÉFÉRENCES AUX POLITIQUES MUNICIPALES

La politique de reconnaissance et de soutien aux organismes doit s'arrimer aux grandes politiques de la Ville. Les valeurs, les notions et les intentions des politiques municipales telles que le plan de développement social et communautaire et les politiques familiale et culturelle déterminent les niveaux d'implication que la Ville entend occuper face à des champs d'intervention particuliers.

De façon générale la Ville a établi, à l'intérieur de ses politiques, qu'elle désire :

- agir pleinement dans les champs de compétence qui lui sont reconnus. Elle se donne à ce niveau, un rôle de leader et a la responsabilité d'initier des actions et d'en assumer la responsabilité et la coordination;
- favoriser la concertation dans les cas d'une responsabilité partagée dans les domaines ne relevant pas exclusivement de ses compétences, obligations et pouvoirs. Elle agit tel un partenaire en participant à la mise en œuvre d'actions ou de mesures.
- soutenir l'intervention d'organismes et de regroupements du milieu qui s'engagent dans le développement de la communauté. Elle prend un rôle de facilitatrice dans les domaines qui enrichissent les conditions de vie des citoyens.

Ces différents niveaux d'intervention déterminent donc le niveau de service et de soutien accordé aux organismes reconnus. Les services et le soutien de l'arrondissement du Vieux-Longueuil sont modulés en fonction du niveau de concordance entre la mission de l'organisme et la mission du Service du loisir.

5.0 PROCESSUS DE RECONNAISSANCE

En conformité avec le mandat qu'il s'est donné, le Service du loisir désire s'associer à des regroupements de citoyens impliqués dans l'amélioration de leur milieu de vie. De même, pour enrichir leur intervention en loisir ou en développement social et communautaire, certains regroupements de citoyens souhaitent obtenir un soutien et des services de la part de l'arrondissement du Vieux-Longueuil. Pour que ces collaborations puissent s'établir et pour assurer des retombées bénéfiques pour les deux parties tout autant que pour les citoyens de l'arrondissement, des critères d'admissibilité pour les regroupements de citoyens ont été établis. Les regroupements de citoyens répondant aux six (6) critères d'admissibilité obtiennent leur statut d'**organisme reconnu**.

5.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué œuvrant en loisir, sport, culture ou développement social et communautaire.
- Poursuivre des objectifs en accord avec la législation municipale et la mission de la Ville de Longueuil, et plus spécifiquement de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, dans les domaines du loisir, du sport, de la culture ou du développement social et communautaire.
- Œuvrer sur le territoire de l'arrondissement du Vieux-Longueuil et desservir de façon significative des citoyens de l'arrondissement du Vieux-Longueuil.
- Offrir des activités ou des services dans les domaines du loisir, du sport, de la culture ou du développement social et communautaire.
- Spécifier à l'intérieur de ses règlements généraux que le conseil d'administration est formé d'au moins cinq (5) administrateurs et se conformer à ce règlement.
- Avoir son siège social ou un point de service dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil.

L'action du Service du loisir auprès des organismes reconnus se module en fonction des compétences, obligations et pouvoirs qui sont dévolus à l'arrondissement du Vieux-Longueuil et à la Ville de Longueuil dans les domaines du loisir, du sport, de la culture et du développement social et communautaire. Pour refléter les différents niveaux d'intervention du Service, trois catégories d'organismes reconnus ont été déterminées.

5.2 CATÉGORIES D'ORGANISMES RECONNUS

Afin de déterminer à quelle catégorie appartient un organisme, le Service du loisir se réfère aux deux éléments suivants :

- la mission de l'organisme;
- les activités et les services offerts par l'organisme.

Il peut arriver que les activités et les services proposés par l'organisme ne reflètent plus sa mission. Il lui revient alors d'actualiser sa mission ou de modifier son offre de service de sorte que l'évaluation de sa demande de reconnaissance se fasse en fonction de données justes, cohérentes et actuelles.

Organismes associés

Les organismes associés sont des organismes légalement constitués à but non lucratif qui poursuivent des fins de loisir, en intervenant sur le plan local dans un domaine dévolu légalement à la municipalité (voir annexe I - point 9). Leurs effectifs sont ouverts à tous les citoyens de l'arrondissement.

Organismes affiliés

Les organismes affiliés sont des organismes légalement constitués à but non lucratif qui œuvrent dans l'un des domaines suivants :

- le développement social et communautaire lorsque l'organisme évolue dans un domaine où la Ville désire intervenir tel qu'il est défini dans ses différentes politiques et ses plans d'action;
- le sport quand l'organisme sélectionne les athlètes principalement en fonction d'un niveau de pratique dédiée au développement et à l'excellence;
- les arts et la culture quand le développement et l'excellence des artistes sont la principale préoccupation.

Organismes complémentaires

Les organismes complémentaires sont des organismes légalement constitués à but non lucratif avec lesquels la Ville désire collaborer tel qu'il est défini dans ses différentes politiques et ses plans d'action pour ainsi agir sur la qualité de vie de ses citoyens.

Ces organismes offrent et utilisent des activités de loisir comme un moyen de réaliser leur mission.

5.3 MISE EN ŒUVRE DE LA RECONNAISSANCE

Un organisme à but non lucratif peut à n'importe quel moment dans l'année présenter une demande de reconnaissance. Le Service du loisir traite la demande dans un délai n'excédant pas 60 jours. Une résolution du conseil d'arrondissement du Vieux-Longueuil est nécessaire pour confirmer le statut d'organisme reconnu. Les services décrits à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement du Vieux-Longueuil deviennent accessibles au nouvel organisme reconnu dès l'adoption de cette résolution pour une période maximale de trois (3) ans.

Par la suite, le processus de renouvellement de la reconnaissance des organismes décrit en 8.0 s'applique à ce nouvel organisme reconnu.

6.0 SERVICES OFFERTS AUX ORGANISMES RECONNUS

L'arrondissement du Vieux-Longueuil désire soutenir l'effort et l'engagement des organismes et des bénévoles dans leurs initiatives visant à répondre aux besoins exprimés par ses citoyens. Pour ce faire, l'arrondissement offre différents services en fonction des trois catégories d'organismes — associés, affiliés ou complémentaires.

Les services offerts tiennent compte de la capacité de payer des contribuables et visent à fournir des produits de base destinés à soutenir les organismes dans leur vie démocratique, dans leur gestion et dans la prestation d'activités et de services.

Pour dispenser ces services de façon efficiente et dans le respect des inévitables procédures, le Service du loisir désigne pour chacun des organismes, une personne ressource qui a pour rôle d'accompagner les organismes reconnus et de leur fournir les services prévus à la politique.

6.1 SERVICES OFFERTS

		PANIER DE SERVICES		
		Associé	Affilié	Complémentaire
1.	Services reliés à la vie démocratique			
1.1	Aide au suivi du statut légal de l'organisme	●	●	
1.2	Aide à la mise à jour des règlements généraux	●	●	
1.3	Soutien dans la procédure d'assemblées générales	●	●	
1.4	Animation d'assemblées générales	●		
1.5	Locaux pour les assemblées générales	●	●	●
1.6	Envoi postal aux membres pour convocation aux assemblées générales	●	●	●
1.7	Équipements techniques pour assemblées générales	●	●	●
1.8	Traitement de textes pour les documents reliés aux assemblées générales	●		
1.9	Photocopie des documents reliés aux assemblées générales	●	●	●
2.	Services reliés à la gestion de l'organisme			
2.1	Participation à la résolution de problèmes	●	●	
2.2	Accompagnement professionnel (procédures, subventions, lois, etc.)	●		
2.3	Concertation avec le milieu	●	●	●
2.4	Présence au conseil d'administration (sur demande de l'organisme)	●		
2.5	Locaux pour réunion du C.A., formation et comités	●	●	●
2.6	Assurance des administrateurs (disponible en 2008)	●	●	●
2.7	Formation des administrateurs	● priorité 1	● priorité 2	● priorité 3
2.8	Formation des bénévoles et du personnel	● priorité 1	● priorité 2	● priorité 3
2.9	Processus de filtrage des bénévoles (obligatoire pour certains organismes)	●	●	●
2.10	Promotion de l'action bénévole	●	●	●
	Reconnaissance des bénévoles	●	●	●
2.11	Traitement de textes pour les documents reliés au fonctionnement du C.A. (procès-verbal, résolution, convocation, etc.)	●		
2.12	Photocopie des documents reliés au fonctionnement du C.A.	●	●	●
2.13	Envoi postal aux membres et aux participants (annuel)	3 fois G	2 fois G	
3.	Services reliés à la production d'activités ou de services			
3.1	Outils de communication institutionnels (Guide loisir, Ici Longueuil, calendrier des événements) accessibles selon les procédures établies	● priorité 1	● priorité 2	● priorité 3
3.2	Site Internet municipal / hyperlien / répertoire des organismes	●	●	●
3.3	Panneaux sur rue / promotion des événements spéciaux	SE	SE	
3.4	Affichage dans les édifices municipaux et présents	● priorité 1	● priorité 2	● priorité 3
3.5	Plateaux pour activités attribués en fonction de la mission première de l'organisme	● priorité 1	● priorité 2	● priorité 3
3.6	Équipements techniques pour activités	● priorité 1	● priorité 2	● priorité 3
3.7	Installation spécialisée lors d'événements spéciaux	SE	SE	
3.8	Traitement de textes pour la production d'affiches, de feuillets et de dépliants visant la promotion des activités et services	●		
3.9	Soutien à la planification et à l'organisation des activités et services	●	●	
3.10	Salle municipale ou scolaire et équipement technique pour activité de clôture de saison	●	●	
3.11	Photocopies des documents reliés à la promotion de l'activité ou du service Photocopies nécessaires à l'activité ou au service	Quota annuel	Quota annuel	Quota annuel
3.12	Locaux de rangement selon la disponibilité et la pertinence	●		

Légende : ● = service disponible ● = tarifé SE = selon entente G = gratuit

6.2 SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE

Le Service du loisir considère l'action bénévole comme la principale richesse de la communauté locale. Il entend la protéger, la soutenir et la valoriser de sorte que tous puissent constater la valeur et l'apport essentiel des organismes et des personnes bénévoles.

6.2.1 ASSURANCE RESPONSABILITÉ

La protection des participants, des bénévoles et des biens des organismes est une préoccupation constante pour le Service du loisir. Dans cet esprit, les organismes reconnus doivent détenir des polices d'assurance responsabilité civile ainsi qu'une police d'assurance administrateurs et dirigeants afin de sécuriser leurs actions, leurs participants, leurs bénévoles et dirigeants de même que leurs biens. Suite à l'adoption de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, le Service du loisir entreprendra des démarches afin de proposer de nouvelles façons d'obtenir une couverture d'assurance adéquate et ce, dans une perspective de réduction des coûts, de simplification des démarches et de modulation des produits d'assurance aux réalités des organismes reconnus du milieu.

6.2.2 FORMATION DES BÉNÉVOLES

Le Service du loisir propose des ateliers de formation destinés à préparer les administrateurs des organismes reconnus à jouer efficacement leur rôle au sein du conseil d'administration de leur organisme. De plus, à la demande des organismes et dans la mesure de ses moyens, il réalise des formations visant l'acquisition de notions générales pour les bénévoles et le personnel des organismes reconnus. Le tableau du panier de services indique les priorités d'accès et les gratuités offertes.

6.2.3 RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

Le Service du loisir entend remercier annuellement les bénévoles impliqués dans la communauté. À cet égard, il organise une ou des manifestations visant à leur rendre hommage. Le Service demeure à l'affût des personnes ou des organismes bénévoles qui réalisent des actions d'importance ou atteignent des étapes cruciales dans leur vie associative. Il est essentiel de faire connaître à toute la communauté locale ces faits exceptionnels qui trop souvent, demeurent dans l'ombre.

6.2.4 PROMOTION DE L'ACTION BÉNÉVOLE

Le Service du loisir reconnaît les difficultés rencontrées par les organismes dans le recrutement de nouveaux bénévoles. Il entend ainsi faire la promotion des bienfaits associés à l'action bénévole autant pour les individus qui s'y investissent que pour la communauté qui en retire des bénéfices. En plus des campagnes promotionnelles provinciale et fédérale qui sont des moyens privilégiés pour atteindre cet objectif, s'ajoutent des initiatives locales destinées à intéresser au bénévolat le plus grand nombre possible de personnes.

6.3 PROCESSUS DE FILTRAGE

L'arrondissement du Vieux-Longueuil et son Service du loisir se considèrent interpellés par la protection des citoyens dans leur vie de loisir et dans leur vécu social et communautaire tout autant que par la protection des personnes face à leur implication auprès de leur organisme et concitoyens. Dans cet esprit, le Service du loisir entend exiger de certains organismes qu'ils procèdent au filtrage des personnes de son organisation occupant des postes à risques. Cette procédure vise à détecter les personnes qui auraient des antécédents incompatibles avec le rôle qu'ils veulent occuper au sein de l'organisme.

Le fait d'appliquer ou non un système de filtrage ne peut faire partie des critères de reconnaissance d'un organisme mais peut être exigé à certains organismes pour l'obtention de leur statut d'organisme reconnu.

Face au processus de filtrage des personnes, le Service du loisir entend :

- promouvoir les bienfaits d'un système de filtrage;
- offrir l'accompagnement professionnel requis;
- fournir un outil adaptable aux différentes situations des organismes;
- identifier les organismes qui doivent posséder un système de filtrage;
- accompagner les organismes qui rencontrent des problèmes.

Les organismes et l'arrondissement sont des entités distinctes ayant leurs propres statuts et règlements ainsi que leurs modalités de fonctionnement; ils doivent donc respecter leur autonomie administrative et de gestion respective.

Dans l'esprit de ce principe :

- Tous les organismes reconnus sont encouragés à se doter d'un système de filtrage.
- L'arrondissement exige la mise en place d'un système de filtrage lorsque l'organisme répond à deux des trois énoncés suivants :
 1. L'organisme dispense des services directs à une clientèle vulnérable.
Nous entendons par clientèle vulnérable, les enfants de moins de 18 ans, les personnes vivant avec un handicap, les personnes en situation d'urgence et les personnes âgées en perte d'autonomie.
 2. L'organisme reçoit de la part de l'arrondissement et de la Ville, un soutien financier annuel équivalant à 25 % et plus de son budget d'opération.
 3. L'organisme, par la nature de ses services, par le lieu où se déroulent ses activités ou par sa présence exclusive sur le territoire de l'arrondissement peut être considéré par les citoyens comme étant une entité municipale.

7.0 ENGAGEMENTS DES ORGANISMES

La politique de reconnaissance et de soutien aux organismes vient confirmer l'appui qu'entend donner l'arrondissement du Vieux-Longueuil aux organismes reconnus. En contrepartie, ceux-ci sont appelés à respecter certaines obligations différentes pour chacune des catégories d'organismes reconnus. Pour concrétiser son engagement, chacun des organismes reconnus doit signer une convention de services qui détermine les services et le soutien que le Service du loisir apporte à l'organisme ainsi que les obligations s'y rattachant.

Le non-respect par l'organisme, d'une des obligations énoncées dans la convention de services signée a pour conséquence la perte de son statut de reconnaissance dès l'adoption par le conseil d'arrondissement, d'une résolution à cet effet.

7.1 OBLIGATIONS DES ORGANISMES

OBLIGATIONS		Associé	Affilié	Complémentaire
1.	Reliées à la responsabilité sociale			
1.1	Respecter les lois et règlements applicables à son champ d'intervention.	●	●	●
1.2	Reconduire annuellement l'immatriculation de l'organisme auprès du Registre des entreprises du Québec ou de l'autorité en place au niveau du gouvernement fédéral.	●	●	●
2.	Reliées à une saine vie associative			
2.1	Tenir une assemblée générale annuelle.	●	●	
2.2	Faire adopter par les membres présents à l'assemblée générale annuelle des états financiers conformes aux normes généralement reconnues (revenus, dépenses, bilan) pour les organismes à but non-lucratif. En fournir une copie au Service du loisir, de la culture et du développement social et communautaire au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée.	●	●	●
2.3	Fournir au Service du loisir, de la culture et du développement social et communautaire une copie de ses assurances.	●	●	●
2.4	Se conformer, s'il y a lieu, au processus de filtrage des personnes.	●	●	●
2.5	Disposer, à l'intérieur de ses règlements généraux, d'un mécanisme visant à contrer et à éliminer les situations de conflit d'intérêt au sein du conseil d'administration.	●	●	
2.6	Établir à l'intérieur de ses règlements généraux la cession de ses biens à la dissolution de l'organisme.	●		
3.	Services reliés à la production d'activités ou de services			
3.1	Signer la convention de services pour les organismes reconnus.	●	●	●
3.2	Nommer un représentant délégué et requérant.	●	●	●
3.3	S'abstenir d'agir en tant que prête-nom pour une autre organisation ou un individu voulant obtenir des services du Service du loisir, de la culture et du développement social et communautaire de façon dissimulée ou détournée.	●	●	●
3.4	Informer le Service du loisir, de la culture et du développement social et communautaire des changements :			
3.4.1	À la présidence de l'organisme	●	●	●
3.4.2	Du représentant délégué	●	●	●
3.4.3	D'adresse du siège social ou du point de service	●	●	●
3.4.4	Aux règlements généraux suivants :			
3.4.4.1	Mission de l'organisme	●	●	●
3.4.4.2	Territoire où l'organisme offre ses activités ou services	●	●	●
3.4.4.3	Composition du conseil d'administration	●	●	●
3.4.4.4	Relatif aux dispositions sur les conflits d'intérêt	●	●	
3.4.4.5	Relatif à la cession des biens	●		
3.5	Fonctions de l'assemblée générale annuelle.			
3.5.1	Aviser le Service du loisir, de la culture et du développement social et communautaire de la date et du lieu de l'assemblée générale annuelle.	●	●	
3.5.2	Acheminer le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle et ceux des assemblées générales spéciales au Service du loisir, de la culture et du développement social et communautaire.	●	●	●
3.5.3	Accepter la présence de représentants du Service du loisir, de la culture et du développement social et communautaire aux assemblées générales annuelles.	●		
3.6	Sur demande, acheminer au Service du loisir, de la culture et du développement social et communautaire, le procès-verbal des réunions du conseil d'administration.	●		
3.7	Fournir au Service du loisir, de la culture et du développement social et communautaire sur demande les coordonnées de ses membres et de ses participants.	●		
3.8	Fournir tout rapport demandé par le Service du loisir, de la culture et du développement social et communautaire.	●		
3.9	S'identifier comme organisme reconnu par l'arrondissement du Vieux-Longueuil tout en respectant les normes graphiques émises par la Ville (matériel promotionnel).	●		
3.10	Se conformer à toutes politiques, procédures et règlements du Service du loisir, de la culture et du développement social et communautaire.	●	●	●

8.0 PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

Le statut d'organisme reconnu est accordé pour une période maximale de trois (3) ans. Il y a donc lieu d'établir un mécanisme par lequel chaque organisme peut demander le renouvellement de sa reconnaissance.

Le processus de renouvellement débute en janvier par l'envoi d'un formulaire et documents aux organismes reconnus. Ces derniers disposent de trente (30) jours pour produire les documents requis de sorte que la collecte d'information soit complétée en février. Le Service du loisir fait suivre ses recommandations au conseil d'arrondissement. Une résolution renouvelant pour une période de trois (3) ans le statut d'organismes reconnus est alors adoptée.

Les organismes n'ayant pu se qualifier pour le renouvellement de leur statut cessent d'avoir droit aux services décrits dans la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes du Vieux-Longueuil dès l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution à cet effet.

Un organisme reconnu peut en tout temps mettre fin à son engagement envers la Ville en avisant par écrit son répondant au Service du loisir. Cet avis met fin sur le champ aux avantages que lui procure le statut d'organisme reconnu. Toutefois, l'organisme demeure responsable de toutes dettes, factures impayées ou montant dû à la Ville.

ANNEXE I

Lexique

1. Loisir

Ensemble des comportements choisis en fonction d'une recherche de plaisir auxquels une personne, à titre individuel ou en groupe affinitaire, peut s'intéresser ou s'adonner dans son temps libre, avec les ressources dont elle dispose, en rapport avec les avantages qu'elle en attend. Ces comportements s'expriment dans les domaines de l'activité physique, du sport, du plein air, de la culture, des sciences et des activités sociales et récréatives.

2. Sport

Activité physique exercée individuellement ou collectivement sous une forme particulière qui requiert un apprentissage d'habilités techniques, nécessitant un équipement et des installations spécifiques, qui est pratiquée selon diverses modalités reliées à la récréation et à la compétition officielle et qui est gérée par une ou plusieurs organisations.

3. Culture

La culture d'un peuple est l'expression de sa créativité et de sa capacité d'imaginer et de réaliser des œuvres et des projets qui font sa richesse et sa distinction.

4. Développement social

Le développement social est un processus dynamique qui vise la mise en œuvre des conditions propices au développement des personnes et des communautés. Il vise la satisfaction des besoins des personnes et le respect de leurs droits et libertés.

5. Développement communautaire

Le développement communautaire est un processus de transformation sociale, de coopération volontaire, d'entraide et de construction de liens sociaux entre les résidents et les institutions d'un milieu local, visant l'amélioration des conditions de vie sur les plans physique, social et économique.

6. Incorporation

Processus par lequel on confère un statut juridique à une organisation.

7. Siège social

Principal établissement d'une société ou d'une association, où sont concentrées ses activités juridiques, administratives et de direction.

8. Point de service

Lieu où un organisme offre ses services administratifs aux participants ou à la clientèle.

ANNEXE I (SUITE)

9. Dévolu légalement à la municipalité

« Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports » 1979.

Le livre blanc sur le loisir au Québec décrétait « la municipalité, maître d'œuvre du développement et de l'organisation du loisir ». Dans cette politique du gouvernement du Québec, le loisir comporte les notions suivantes :

- le loisir comme détente;
- le loisir comme lieu de liberté et de créativité;
- le loisir comme lieu de formation permanente;
- le loisir comme pôle de développement culturel, social et économique;
- le loisir comme droit de la personne.

« Ministère des affaires municipales » 1996

Le cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport réaffirme le rôle de la municipalité en la décrivant comme « premier corps public de référence ».

Dans ce contexte, les municipalités ont la responsabilité de déterminer les orientations et les budgets affectés au loisir et au sport sur leur territoire, de consulter et d'informer la population, de veiller à la concertation des acteurs, de développer et de gérer des équipements. Elles peuvent entreprendre des actions ou limiter leur rôle à celui d'accompagnatrice et de facilitatrice.

ANNEXE II

Mesure transitoire

Les organismes présentement reconnus par l'arrondissement devront présenter une nouvelle demande de reconnaissance dans les trente (30) jours suivant l'adoption par le conseil d'arrondissement de la nouvelle « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, 2006 ».

Le Service du loisir, de la culture et du développement social et communautaire traitera les demandes et déposera ses recommandations à l'assemblée du conseil d'arrondissement du mois de décembre 2006.

Cette nouvelle reconnaissance est valide pour trois (3) ans, soit jusqu'au mois de janvier 2010.

Pendant la période de transition allant de l'entrée en vigueur de la nouvelle politique au 1^{er} janvier 2007, les organismes reconnus avant le dépôt de cette politique pourront recevoir les services décrits dans la nouvelle politique jusqu'au 31 décembre 2006.

Par la suite, l'obtention des services sera en fonction du nouveau statut de l'organisme.



